

Le plan de développement LEADER du Pays du Sud de l'Aisne (fiches-actions)

Montants des paiements prévus par fiche-dispositif du GAL Pays du Sud de l'Aisne

| Mesure | Dispositifs mobilisés | Paiements prévus (total 2009-2015) | | |
|--------------|---|--|--------------------|--|
| | | Contre-partie publiques par type de financeurs (à titre indicatif) | FEADER | |
| | | | Montant | Taux de consommation de l'enveloppe FEADER |
| 311 | Diversification vers des activités non agricoles | 81 818 € | 100 000 € | 6,13% |
| 312 | Mise en place de l'opération « Bistrots de Pays » (volet investissement) | 54 000 € | 66 000 € | 4,05% |
| 313 | Promotion des activités touristiques | 163 636 € | 200 000 € | 12,27% |
| 321 (a) | Mise en place de l'opération « Bistrots de Pays » (volet animation promotion) | 36 000 € | 44 000 € | 2,70% |
| 321 (b) | Services de base pour l'économie et la population locale | 163 636 € | 200 000 € | 12,27% |
| 323D1 | Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel | 163 636 € | 200 000 € | 12,27% |
| 323D2 | Animation des MAE | 65 455 € | 80 000 € | 4,91% |
| 323E | Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel | 122 727 € | 150 000 € | 9,20% |
| 331 | Formation et information | 49 091 € | 60 000 € | 3,68% |
| 341A | Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois | 81 818 € | 100 000 € | 6,13% |
| 341B | Stratégies locales de développement en dehors de la filière forêt-bois | 81 818 € | 100 000 € | 6,13% |
| 421 | Coopération interterritoriale et transnationale | 24 545 € | 30 000 € | 1,84% |
| 431 | Fonctionnement du GAL | 245 454 € | 300 000 € | 18,40% |
| TOTAL | | 1 333 636 € | 1 630 000 € | 100% |

Sur proposition du Comité de Programmation, des modifications de la maquette peuvent consister à effectuer :

- une modification du contenu des mesures (bénéficiaires visés, actions et dépenses éligibles, intensité de l'aide publique),
- un transfert entre mesures (y compris la création d'une nouvelle mesure et/ou la suppression d'une mesure).

Un transfert entre mesures est possible dans les conditions suivantes :

- s'il s'agit d'un transfert entre mesures entraînant une variation inférieure à 30% de la dotation FEADER du GAL (en montants cumulés sur l'ensemble des transferts effectués depuis le début du programme) : la décision est prise en comité de programmation du GAL, qui en informe la DRAAF et les autres co-financeurs et leur transmet une maquette actualisée.
- s'il s'agit d'un transfert entre mesures entraînant une variation supérieure à 30% de la dotation FEADER du GAL (en montants cumulés sur l'ensemble des transferts effectués depuis le début du programme) : sur proposition du Comité de Programmation du GAL, la décision est prise par l'autorité de gestion en région (DRAAF), en accord avec le comité de suivi régional.

Principes généraux de mobilisation des fonds Leader :

Un financement Leader ne doit pas se substituer à un financement public national (Commune, Communauté de Communes, Conseil Général, Conseil Régional, Etat...) ou à une réduction de celui-ci.

Leader permet d'impulser un projet. Leader n'est pas un mode de financement pérenne, mobilisable chaque année pour une même action. C'est la raison pour laquelle la pérennité financière du projet sans les crédits leader doit être démontrée. A l'instar, une action étalée sur 2/3 ans doit être présentée chaque année pour étude.

Quelque soit leur nature :

- les projets devront être innovants, c'est-à-dire apporter une réelle valeur ajoutée au territoire par rapport aux autres opérations existantes, en termes de méthode et/ou de contenu,
- les opérations de « fonctionnement » ne pourront bénéficier d'un financement que sous réserve que le maître d'ouvrage s'engage sur la pérennité du projet,
- les opérations de « fonctionnement » ne sont éligibles que pour une durée maximale de deux ans ou trois ans (aide à la relance ou au démarrage), sous réserve de dégressivité du financement Leader,
- les coûts salariaux des emplois directement créés ou nécessaires dans le cadre d'un projet global seront retenus comme éligibles s'ils sont prévus en cohérence avec une opération, réalisée ou envisagée, comportant un investissement physique.
- les porteurs de projets devront faire la preuve de leur volonté de s'engager dans des processus d'échange et de capitalisation de pratiques innovantes au niveau local, à l'échelle du Pays,
- concernant les actions de promotion et de communication, les frais relatifs à la participation à des salons ne sont pas éligibles (location d'un stand, frais de déplacement et d'hébergement).

Les projets d'investissements immatériels

Les projets d'investissements immatériels liés à un investissement physique (études préalables...) sont éligibles dans la limite de 10% du coût éligible de l'opération.

Les projets d'investissements immatériels non liés à un investissement physique (études de marché, études de faisabilité, études stratégiques, diagnostics, conseil externe dans tout domaine pertinent) seront retenus comme éligibles s'ils sont prévus en cohérence avec une opération comportant un investissement physique.

Les projets d'investissement matériel

Les projets d'investissement matériel se limitant à la seule mise aux normes ne sont pas éligibles.

Les projets d'investissement matériel devront :

- s'inscrire dans une logique de développement durable / ex. intégration paysagère, économie d'énergie, utilisation d'énergies propres et de matériaux renouvelables...
- prendre en compte la dimension sociale /ex. accès pour le plus grand nombre...
- intégrer la notion d'accessibilité aux personnes à besoins spécifiques / ex. accès pour les personnes handicapés et à mobilité réduite.

Priorité sera donnée aux opérations :

- offrant des perspectives en matière de nouveaux débouchés créateurs d'activités et d'emplois,
- s'inscrivant dans un schéma global à l'échelle du territoire et relevant d'une démarche collective,
- associant des partenaires publics et privés,
- menées à l'échelle du territoire et ayant à minima un impact positif à l'échelle intercommunale (exemplarité, effet d'entraînement...),
- associant plusieurs secteurs de l'économie rurale (valorisation touristique du patrimoine local, préservation du patrimoine naturel et culturel, etc.),
- offrant des perspectives en matière de participation à une mise en réseau (dans le cadre réseau rural français et du réseau rural européen) et/ou de coopération interterritoriales (avec d'autres territoires français) ou transnationales (avec des territoires européens ou extra-européens).

Les porteurs devront s'engager dans une démarche de labellisation Tourisme et Handicap, dès lors que celle-ci est envisageable. Une telle démarche de labellisation devra impérativement être engagée si une aide Leader est sollicitée pour la réalisation de travaux d'aménagement (espace public, bâtiment...).

| | |
|--|---|
| Titre du dispositif | DIVERSIFICATION VERS DES ACTIVITES NON AGRICOLES |
| Axe du PDRH | Axe 3 : qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale |
| Rattachement au dispositif du PDRH | Mesure 311 : diversification vers des activités non agricoles |
| Référence réglementaire | Articles 52.a.i et 53 du Règlement CE 1698/2005 Article 35 du Règlement d'application CE 1974/2006 (définition du ménage agricole) Décret relatif aux règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007/2013 |
| Objectifs opérationnels et stratégiques | La mesure vise la création d'activités nouvelles et le renforcement d'activités par des ménages agricoles hors production et transformation agricole. L'objectif stratégique de la mesure est de lutter contre la tendance à la réduction du nombre d'exploitations agricoles, en diversifiant les sources de revenus des ménages agricoles, dans une perspective de développement durable. L'objectif opérationnel est de valoriser les ressources locales et de trouver de nouveaux débouchés créateurs d'activités et d'emplois. |
| Effets attendus sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Diversification vers des activités de tourisme et de loisirs par la création, d'aménagement, d'hébergements, d'équipements ou d'infrastructures touristiques (accueil, hébergement à la ferme, etc.), - Développement de circuits courts de commercialisation de produits agricoles transformés ou non (points de vente directe individuels ou collectifs, etc.), - Développement d'activités pédagogiques liées aux activités agricoles, ainsi qu'à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, - Aménagement d'équipements d'accueil notamment dans le domaine social (personne âgée, public en insertion) ... |
| Bénéficiaires visés | <p>Seuls les membres d'un « ménage agricole » sont éligibles à cette mesure, c'est-à-dire toute personne physique ou morale ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles). Si un membre du ménage agricole est une personne morale ou membre d'un groupement de personnes morales, il doit exercer une activité agricole sur l'exploitation au moment de la demande de soutien.</p> <p>Sont considérées exercer une activité agricole les personnes satisfaisant l'ensemble des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être affilié à l'Assurance maladie des Exploitants Agricoles (AMEXA) - être considéré comme non salarié agricole compte tenu de l'importance de l'exploitation, conformément à l'article L.722-5 du code rural - réaliser les activités de production au sens de l'article L.311-1 du code rural visées au 1° de l'article L.722-1 du code rural. <p>Sont éligibles à cette mesure, les personnes physiques et les personnes morales qui exercent une activité agricole telle que définie ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, bénéficiaire des prestations de l'AMEXA (les co-exploitants, les chefs d'exploitation en GAEC...), - le chef d'exploitation à titre secondaire affilié à l'AMEXA ou rattaché au régime de protection sociale de son activité principale non salariée non agricole, - les personnes morales de formes civile ou commerciale (EARL, SCEA, SARL...). <p>Les conjoints collaborateurs d'une personne éligible sont éligibles à cette mesure. Mais, un simple conjoint ayant droit, ne participant pas aux travaux sur l'exploitation, n'est pas éligible.</p> <p>Des regroupements de membres de ménages agricoles tels que précités et exerçant une activité agricole sont éligibles à cette mesure (associations, GIE). En revanche, les coopératives agricoles ne sont pas éligibles à cette mesure.</p> |

| | |
|-----------------------------------|---|
| | Les aquaculteurs ne sont pas éligibles à cette mesure. |
| Actions dépenses éligibles | <p><u>Actions éligibles :</u></p> <p>Investissement matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création et / ou aménagements, sur ou hors de l'exploitation, de points de vente directe pour des produits provenant ou non de l'exploitation - Création et / ou aménagement de tables d'hôtes, ferme auberge, - Travaux de création ou amélioration d'hébergement pour chambres d'hôtes, hôtellerie, et hôtellerie de plein air (campings, résidences mobiles...), (y compris travaux paysagers, bâtiments et aménagement extérieurs améliorant l'accessibilité) - Création et / ou aménagement d'équipements d'accueil notamment dans le domaine social (personne âgée, public en insertion) ou d'accueil pédagogique, - Création et / ou aménagement d'équipement ou infrastructures de loisirs, - ... <p>Investissement immatériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes préalables (études de marché ou de faisabilité, études techniques) d'opérations de diversification non agricole, - Communication sur un projet spécifique de diversification non agricole (acquitté par le bénéficiaire), - Contrôle qualité des prestations liées à l'investissement (acquitté par le bénéficiaire), - ... <p><u>Dépenses éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations d'études de marché ou de faisabilité et études techniques préalables, - Frais de personnels et frais indirect liés, - Travaux d'aménagement et de traitement paysager des exploitations et de leurs abords (éclairage, cheminement adaptés aux personnes à mobilité réduite, plantations...) - Achat de matériels spécifiques, - Petits équipements (meublier, matériel informatique, etc), - Supports de promotion et de communication (site internet, supports multimédia, etc.), - Actions de promotion et de communication - ... <p>Les investissements immatériels liés à un investissement physique (études préalables, analyses de sols, honoraires d'architecte, frais d'expertise juridique, technique ou financière, frais de notaire...) sont éligibles dans la limite de 10% du coût éligible de l'opération.</p> <p>Les investissements immatériels non liés à un investissement physique (études de marché, études de faisabilité, études stratégiques, diagnostics, conseil externe dans tout domaine pertinent, acquisition de brevets et licences, participation à des foires et salons...) seront retenus comme éligibles s'ils sont prévus en cohérence avec une opération (réalisée ou envisagée) comportant un investissement physique. Ils seront autant que possible précédés ou suivis d'un investissement physique ou d'une modification de pratique.</p> <p>Les coûts salariaux des emplois directement créés ou nécessaires dans le cadre d'un projet global seront retenus comme éligibles s'ils sont prévus en cohérence avec une opération, réalisée ou envisagée, comportant un investissement physique. Ils seront autant que possible précédés ou suivis d'un investissement physique ou d'une modification de pratique.</p> <p>Ces coûts salariaux recouvrent essentiellement le premier recrutement de cadres ou de techniciens, en dehors des dirigeants. Sont exclus les recrutements de simple remplacement ou ceux liés au renforcement d'une fonction déjà suffisamment pourvue au sein de l'entreprise ou d'une fonction « support » (les fonctions « support » correspondent aux domaines suivants : administratif, financier, juridique, gestion des ressources humaines...).</p> |

| | |
|---|---|
| | Seront privilégiés les projets visant à améliorer la qualité ou la prise en compte de l'environnement ou correspondant à un objectif de stratégie ou d'action commerciale. |
| Intensité de l'aide publique | <p>Taux d'intervention publique</p> <p>Dépenses matérielles : 40 % d'aide publique sur le montant des investissements éligibles, plafonnée à 20.000 € de contribution FEADER par dossier. Dans la limite d'un montant total d'aides publiques de 200 000€ sur 3 ans (règle de minimis)</p> <p>- Dépenses immatérielles : jusqu'à 80 % d'aide publique du montant des investissements éligibles, plafonnée à 10.000 € de contribution FEADER par dossier. Dans la limite d'un montant total d'aides publiques de 200 000 € sur 3 ans (règle de minimis)</p> |
| Régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications | Règlement 1998/2006 du décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis. |
| Indicateurs de réalisation | <p>Nombre de bénéficiaires : 20</p> <p>Volume total des investissements : 500 000</p> |

| | |
|--|---|
| Titre du dispositif | MISE EN PLACE DE L'OPERATION « BISTROTS DE PAYS »® (volet investissement) |
| Axe du PDRH | Axe 3 : qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale |
| Rattachement au dispositif du PDRH | Mesure 312 : Aide à la création et au développement de micro-entreprises |
| Référence réglementaire | Articles 52.a.ii et 54 du Règlement CE 1698/2005 Décret relatif aux règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007/2013 |
| Objectifs opérationnels et stratégiques | <p>L'enjeu de cette mesure est de maintenir et encourager le développement des activités artisanales et commerciales, il s'agira notamment d'accompagner le maintien et l'adaptation d'activités existantes, ainsi que la création d'activités nouvelles répondant à l'évolution des besoins des populations locales : nouveaux modes de consommation et de distribution.</p> <p>L'objectif stratégique de cette mesure est de maintenir et développer les activités économiques et de favoriser l'emploi.</p> <p>En soutenant la labellisation de 10 établissements, l'objectif opérationnel est d'adapter au Pays du Sud de l'Aisne un label national destiné aux cafetiers restaurateurs de zone rurale dont l'activité constitue un lien social et de service à la population locale, un relais et un équipement constitutif de l'offre touristique, un lieu d'animation culturelle, chaque établissement construisant son offre sur l'authenticité de son terroir et la qualité de sa prestation (accueil, service, cuisine...).</p> <p>La démarche sera menée conjointement sur le Pays de Thiérache et le Pays du Sud de l'Aisne, au travers d'un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne.</p> <p>Par la suite, cette démarche a vocation à être élargie à l'ensemble du département, le Pays de Thiérache et le Pays du Sud de l'Aisne jouant le rôle de territoires pilotes.</p> |
| Effets attendus sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> - revitalisation du tissu socio-économique de petites communes du territoire, - création ou maintien de points d'accueil (restauration, information,...) pour les habitants ou les touristes, répondant à des besoins essentiels de proximité, - création d'un véritable réseau de restaurateurs valorisant les produits locaux, - mise en place de programmations culturelles dans les établissements labellisés, |
| Bénéficiaires visés | <p>Les bénéficiaires de cette mesure sont des porteurs de projets privés.</p> <p>Le soutien ne vise que les micro-entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE, c'est-à-dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.</p> <p>La démarche de labellisation « Bistrots des Pays » est potentiellement ouverte à l'ensemble des établissements du Pays du sud de l'Aisne répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Café restaurant - Etablissement indépendant non attaché à un réseau national - Etablissement situé dans une commune de - de 2000 habitants - Etablissement constituant l'un des derniers commerces de la commune <p>Sont exclus de l'éligibilité à cette mesure, les entreprises du secteur agricole, agro-alimentaire et forestier qui bénéficient des mesures spécifiques de l'axe 1 ou de la mesure 311 relative à la diversification vers des activités non agricoles.</p> |

| | |
|---|--|
| Actions et dépenses éligibles | <p>Actions éligibles : Pourront être pris en compte l'ensemble des investissements nécessaires pour permettre à l'entreprise de revaloriser son image qualitative, son attractivité et favorisant de bonnes conditions d'exploitation notamment en matière de production. Les investissements de contraintes (mises aux normes) ne pourront être pris en compte sauf s'ils s'intègrent dans une modernisation globale de l'établissement. Les véhicules sont exclus.</p> <p>Investissement matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipement intérieur et extérieur (enseigne, mobilier...) - Aménagement des locaux professionnels : travaux de modernisation des établissements, - ... <p>Investissement immatériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostics, études de faisabilité/de marché et études techniques. <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'aménagement paysager et de traitement des sites et de leurs abords (éclairage, cheminement adaptés aux personnes à mobilité réduite, plantations...) - Signalétiques intérieures et extérieures, - Equipements professionnels (mobilier, etc.), - ... |
| Intensité de l'aide publique | <p>Taux d'intervention publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses immatérielles : 80 % d'aide publique. - Dépenses matérielles : de 30 % à 60 % d'aide publique plafonnée à 20.000 € de contribution publique par dossier. |
| Régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications | <p>règlement CE 1998/2006 du 19 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis.</p> |
| Indicateurs de réalisation | <p>Nombre de micro-entreprises aidées : 10</p> |
| Articulation avec les autres dispositifs | <p>Les aides aux micro-entreprises sont au niveau régional financées dans le cadre du PO compétitivité (FEDER). Par dérogation, sur le territoire du GAL du Pays du Sud de l'Aisne, les actions liées à la mise en place de la démarche « Bistrots de Pays » et aux investissements matériels liés à cette démarche seront exclusivement financées par du FEADER Leader.</p> |

| | |
|--|---|
| Titre du dispositif | AIDE A LA CREATION, AU DEVELOPPEMENT, A LA PROMOTION ET A L'ANIMATION DES ACTIVITES TOURISTIQUES |
| Axe du PDRH | Axe 3 : qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale |
| Rattachement au dispositif du PDRH | Mesure 313 : Promotion des activités touristiques |
| Référence réglementaire | Articles 52.a.iii, 55.a, 55.b et 55.c du Règlement CE 1698/2005 Décret relatif aux règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007/2013 |
| Objectifs opérationnels et stratégiques | <p>L'enjeu de cette mesure est s'appuyer sur les ressources locales pour favoriser le développement des activités touristiques dans une logique de diversification économique des zones rurales.</p> <p>L'objectif stratégique de cette diversification économique du territoire est de développer l'activité et de favoriser l'emploi, tout en préservant et en valorisant le patrimoine naturel et culturel.</p> <p>Il s'agit de promouvoir une image dynamique du tourisme rural en améliorant, qualitativement et quantitativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la communication des sites touristiques, - la commercialisation de services touristiques, - les équipements de pleine nature ou de loisirs destinés à un public touristique, - les produits touristiques complétant l'offre d'hébergements et d'activités. <p>Les priorités d'intervention concerneront la création ou le développement de produits touristiques complétant l'offre existante, ainsi que l'animation du réseau des OTSI.</p> <p>Il s'agit également de soutenir la réalisation d'études, ainsi que des opérations d'animation. Ces études ou animations seront autant que possible suivies ou précédées de la mise en œuvre concrète d'actions. Il peut s'agir d'études de faisabilité ou de marché, communication ou promotion, signalisation, équipements liés à la mise en réseau des acteurs du tourisme.</p> <p>Priorité sera donnée aux opérations s'inscrivant dans un schéma global à l'échelle du territoire et relevant d'une démarche collective (Pays d'Art et d'Histoire, Tourisme de mémoire, Paysages de Champagne, etc.),</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'encourager les synergies, les réflexions et actions transversales, à l'échelle du Pays dans son ensemble, - de développer des actions d'observation, de prospective et de diffusion des informations en lien avec les activités touristiques (observatoire touristique...) pour une meilleure anticipation, - de renforcer la professionnalisation de l'accueil dans les OTSI, et les sites touristiques, ainsi que la professionnalisation des activités en lien avec les sports de nature et le tourisme de découverte, respectueux d'un environnement protégé, - de favoriser les interconnexions entre produits touristiques et la valorisation des produits issus du secteur primaire, des produits du terroir (repas à la ferme, promotion et vente des produits de la ferme...). - d'accompagner les investissements matériels et immatériels à vocation touristique faisant partie d'un projet de territoire, de la structuration d'une filière (randonnée, tourisme de mémoire...), de l'accompagnement d'un projet touristique structurant (Véloroutes et Voies Vertes, Pays d'Art & d'Histoire...). - de promouvoir une image dynamique du tourisme rural en améliorant, au delà des actions citées ci-dessus, la communication et la promotion des sites touristiques, ainsi que le développement et la commercialisation de services touristiques. |

| | |
|--|---|
| Effets attendus sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Appropriation par la population locale des richesses du territoire, - Promotion du territoire, des sites, équipements et animations à vocation touristique, - Développement qualitatif et quantitatif de l'offre d'hébergements et d'équipements touristiques, - Maintien et création d'activités et d'emplois, - Professionnalisation des acteurs du territoire, - ... |
| Bénéficiaires visés | <ul style="list-style-type: none"> - le Pays (UCCSA), - les collectivités territoriales, - les associations, - les particuliers, - les entreprises, - les établissements publics (ONF...), - les organismes consulaires, |
| Actions dépenses éligibles | <p>et</p> <p>Actions éligibles :</p> <p>Investissement matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hôtellerie rurale « de petite capacité » (inférieur à 40 chambres), campings ruraux, centres de vacances, - Gîtes, gîtes de groupes et chambres d'hôtes, - Structures de tourisme social à but non lucratif, - Equipements de pleine nature ou de loisirs destinés à un public touristique, - Equipement de circuits de randonnée, instruments de découverte de sites naturels (voies vertes, vélo-routes), - Signalétique touristique de Pays : mobilier de type "Relais Information Service", mobilier de type "bornes interactives", panneaux d'information et d'interprétation sur site, signalisation touristique directionnelle, signalétique de circuits thématiques ... - Equipement mobilier et informatique des OTSI, <p>Investissement immatériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité ou de marché et études techniques, - Conception et animation de circuits thématiques (randonnées...), - Actions de communication et de promotion collectives (conception de guides...), - Etudes pour la création de nouveaux partenariats, la mise en réseau, l'appui technique aux porteurs de projets touristiques, - Sites internet, systèmes d'information touristique. <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations d'études de marché ou de faisabilité et études techniques préalables, - Frais de personnels et frais indirect liés, - Travaux d'aménagement paysager et de traitement des sites et de leurs abords (éclairage, cheminement adaptés aux personnes à mobilité réduite, plantations...) - Signalétiques intérieures et extérieures, - Aménagements scénographiques et muséographiques intérieurs et extérieurs, - Petits équipements (mobilier, matériel informatique, etc), - Supports de promotion et de communication (site internet, supports multimédia, etc.), - Actions de promotion et de communication |

| | |
|---|---|
| Intensité de l'aide publique | <p>Taux d'intervention publique :</p> <p>Si le maître d'ouvrage est public (hors champ concurrentiel) : 50 à 80 % d'aide publique</p> <p>-Si le maître d'ouvrage est privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Investissement immatériel dans le secteur concurrentiel : 60 % d'aide publique dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000€ (règlement de minimis) -Investissement matériel dans le secteur concurrentiel: <ul style="list-style-type: none"> -zone AFR : grandes entreprises (10%), moyennes entreprises (20%), petites entreprises (30%) -Hors AFR : grandes entreprises (10%), moyennes entreprises (20%), petites entreprises (30%), dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000€ (règlement de minimis). - Investissement immatériel dans le secteur non-concurrentiel : de 50 à 80% d'aide publique - Investissement matériel dans le secteur non concurrentiel : de 40 à 60% d'aide publique <p>L'aide Leader sera modulée en fonction des critères évoqués précédemment.</p> |
| Régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications | <p>Règlement CE 1998/2006 du 19 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité relatif aux aides de minimis</p> <p>Régimes notifiés N 662/99 et N 2/99 du 5 janvier 2000 relatifs au FRAC court et au FRAC long</p> <p>Régime cadre d'aides publiques à finalité régionale n° XR 61/2007 FR</p> |
| Indicateurs de réalisation | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouvelles infrastructures touristiques et éléments aidés : 25 - Volume total des investissements : 800 000 |

| | |
|--|---|
| Titre du dispositif | MISE EN PLACE DE L'OPERATION « BISTROTS DE PAYS » ® (volet animation promotion) |
| Axe du PDRH | AXE 3 : qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale |
| Rattachement au dispositif du PDRH | 321 - Services de base pour l'économie et la population rurale |
| Référence réglementaire | Article 52.b.i et 56 du Règlement (CE) n° 1698/2005 Décret relatif aux règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007/2013 |
| Objectifs opérationnels et stratégiques | <p>L'enjeu de cette mesure est de maintenir et encourager le développement des activités artisanales et commerciales, il s'agira notamment d'accompagner le maintien et l'adaptation d'activités existantes, ainsi que la création d'activités nouvelles répondant à l'évolution des besoins des populations locales : nouveaux modes de consommation et de distribution.</p> <p>L'objectif stratégique de cette mesure est de maintenir et développer les activités économiques et de favoriser l'emploi.</p> <p>En soutenant la labellisation de 10 établissements, l'objectif opérationnel est d'adapter au Pays du Sud de l'Aisne un label national destiné aux cafetiers restaurateurs de zone rurale dont l'activité constitue un lien social et de service à la population locale, un relais et un équipement constitutif de l'offre touristique, un lieu d'animation culturelle, chaque établissement construisant son offre sur l'authenticité de son terroir et la qualité de sa prestation (accueil, service, cuisine...).</p> <p>La démarche sera menée conjointement sur le Pays de Thiérache et le Pays du Sud de l'Aisne, au travers d'un partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne</p> <p>Par la suite, cette démarche a vocation à être élargie à l'ensemble du département, le Pays de Thiérache et le Pays du Sud de l'Aisne jouant le rôle de territoires pilotes.</p> |
| Effets attendus sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> - revitalisation du tissu socio-économique de petites communes du territoire, - création ou maintien de points d'accueil (restauration, information, ...) pour les habitants ou les touristes, répondant à des besoins essentiels de proximité, - création d'un véritable réseau de restaurateurs valorisant les produits locaux, - mise en place de programmations culturelles dans les établissements labellisés, |
| Actions et dépenses éligibles | <p>Action éligible : Mise en place d'une démarche qualité pour les restaurateurs du Sud de l'Aisne visant à l'obtention de la labellisation « Bistrot de pays »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de promotion et de communication du label et des établissements - Animation de l'opération et du réseau des restaurateurs, - Organisation de manifestations culturelles et festives dans les établissements. <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements immatériels : animation, accompagnement et mise en réseau des restaurateurs et cafetiers du Sud de l'Aisne, actions de communication et de promotion des établissements et du label « Bistrot de Pays » (dépliants, sets de table, affiches, présentoirs ...), organisation de manifestations culturelles et festives |
| Bénéficiaires visés | <ul style="list-style-type: none"> - l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne - les collectivités territoriales et leurs groupements, - les établissements publics, - les associations (OTSI, associations culturelles, etc.) <p>Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles à la mesure 321 étant donné qu'ils bénéficient de la mesure 312 relative aux micro-entreprises.</p> |

| | |
|-------------------------------------|--|
| | |
| Intensité de l'aide publique | Taux de la dépense publique : - de 30 à 100 % d'aide publique. |
| Indicateurs de réalisation | - Nombre d'actions aidées : 20 - Volume des investissements : 200 000 € |

| | |
|--|--|
| Titre du dispositif | SERVICES DE BASE POUR L'ECONOMIE ET LA POPULATION |
| Axe du PDRH | Axe 3 : qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale |
| Rattachement au dispositif du PDRH | Mesure 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale |
| Référence réglementaire | Articles 52.b.i et 56 du Règlement CE 1698/2005 Décret relatif aux règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007/2013 |
| Objectifs opérationnels et stratégiques | <p>L'objectif stratégique de cette mesure est d'améliorer la qualité de vie, de développer et de gérer l'attractivité résidentielle pour les populations des zones rurales.</p> <p>Il s'agit de susciter des projets destinés à créer ou améliorer une offre de service aux résidents en répondant à des besoins essentiels de proximité, de rendre ces services accessibles au plus grand nombre et d'adapter les services existants à l'évolution des besoins de la population.</p> <p>Les priorités d'intervention concerneront la mutualisation de services à l'échelle du Pays dans son ensemble, ou à défaut à l'échelle des Communauté de communes, ainsi que les opérations s'inscrivant dans un schéma global de services et/ou marquées par un caractère particulièrement innovant pour le territoire.</p> <p>Des études sont éligibles, dans la mesure où elles ont vocation à être suivies de la mise en œuvre concrète d'actions.</p> <p>Les projets d'investissement devront s'appuyer sur des études permettant d'analyser les besoins et les potentialités au niveau du territoire, ainsi que le contexte local de « concurrence » sur les activités concernées.</p> |
| Effets attendus sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Prévention sanitaire en relation avec l'alimentation, - Amélioration de l'accessibilité de services culturels, par l'adaptation et la mutualisation des équipements et des services, - Sensibilisation à l'environnement et au développement durable, - Développement de services innovants en matière de gestion des déchets, - Développement des usages en matière d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie, - ... <p>En matière de services, l'objectif est de susciter une mutualisation des équipements des collectivités locales et une mise en réseau des acteurs, afin d'engager progressivement des opérations à l'échelle du Pays.</p> |
| Bénéficiaires visés | <p>Le public éligible comporte tous porteurs de projet s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les maîtres d'ouvrage publics : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les collectivités territoriales, ✓ les organismes consulaires, ✓ le Pays, ✓ ... - Les maîtres d'ouvrage privés sont éligibles s'ils s'intègrent dans un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les groupements d'employeurs associatifs, société coopérative d'intérêt collectif, coopérative d'activités et d'emploi, ✓ les associations. <p>Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles à la mesure 321.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Actions et dépenses éligibles</p> | <p>Actions éligibles :</p> <p>Investissement matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipement ou service de proximité en faveur notamment de l'enfance, de la jeunesse ou de l'adolescence visant un accès de la culture au plus grand nombre ou à une sensibilisation à l'environnement et au développement durable, - Création de jardins pédagogiques, de jardins familiaux, - Equipement ou action en faveur de la prévention santé liés à l'alimentation (obésité chez les jeunes, dénutrition chez les personnes âgées...) - Petits projets de gestion des déchets, - Petites infrastructures pour des systèmes autonomes de production d'énergie et / ou des expérimentations en matière d'énergie renouvelable. - Equipements polyvalents mutualisables (scénique, de projection...) pour les médiathèques, bibliothèques, salles de musique ou de spectacle, s'inscrivant dans une démarche de mise en réseau, - Equipement d'accessibilité aux personnes handicapées, - Signalétique d'interprétation, mise en place de panneaux d'information, - Outils de promotion et communication, - ... <p>Investissement immatériel :</p> <p>Les investissements immatériels éligibles devront être directement liés aux investissements matériels cités ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation, médiation - Mise en réseau d'acteurs, - Communication, - Organisation et appui technique (informatique notamment), - Réalisation de diagnostic, - Etudes de marché ou de faisabilité et études techniques préalables, - Démarches qualité, - Stratégies de développement, par exemple, schémas de services, - Forum / colloque / manifestation, - ... <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations d'études de marché ou de faisabilité et études techniques préalables, - Frais de personnels et frais indirect liés, - Travaux d'aménagement des sites et de leurs abords (cheminement et équipements adaptés aux personnes à mobilité réduite) - Signalétiques intérieures et extérieures, - Petits équipements (mobilier, matériel informatique, etc.), - Supports et actions de promotion et de communication (site internet, supports multimédia, etc.), - ... |
| <p>Intensité de l'aide publique</p> | <p>Taux d'intervention publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le maître d'ouvrage est public : 30 à 100 % d'aide publique - Si le maître d'ouvrage est privé : 20 à 100 % d'aide publique plafonnées à 50.000 € de contribution publique par dossier <p>L'aide Leader sera modulée en fonction des critères évoqués précédemment.</p> |
| <p>Régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications</p> | <p>Si l'opération rentre dans le champ concurrentiel Règlement CE 1998/2006 du 19 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité relatif aux aides de minimis</p> |
| <p>Indicateurs de réalisation</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions aidées : 20 - Volume total des investissements : 800 000 € |

| | |
|---|---|
| Articulation avec les autres dispositifs | <p>Les aides aux services de proximité en milieu rural sont au niveau régional financé dans le cadre du PO compétitivité (FEDER).</p> <p>Par dérogation, sur le territoire du GAL du Pays du Sud de l'Aisne, les actions liées:</p> <ul style="list-style-type: none">- aux services de proximité en faveur de l'enfance visant un accès à la culture, une sensibilisation au développement durable,- aux actions en faveur de la prévention santé liés à l'alimentation (obésité chez les jeunes, dénutrition chez les personnes âgées...),- aux petits projets de gestion des déchets,- aux petites infrastructures pour des systèmes autonomes de production d'énergie et/ou des expérimentations en matière d'énergie renouvelable,- à la création de jardins pédagogiques, de jardins familiaux,- à l'acquisition d'équipements polyvalents mutualisables (scénique, de projection...) pour les médiathèques, bibliothèques, salles de musique ou de spectacle, s'inscrivant dans une démarche de mise en réseau. |
|---|---|

| | |
|--|---|
| Titre du dispositif | PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL |
| Axe du PDRH | Axe 3 : qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale |
| Rattachement au dispositif du PDRH | Mesure 323D1 : préservation et mise en valeur du patrimoine naturel |
| Référence réglementaire | Articles 52.a.iii, 55.a, 55.b et 55.c du Règlement CE 1698/2005 Décret relatif aux règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007/2013 |
| Objectifs opérationnels et stratégiques | <p>Ce dispositif vise la conservation et la valorisation du patrimoine naturel rural. Il est ciblé en complémentarité avec les autres dispositifs de cette mesure sur les espaces naturels (323D2 : animation des mesures agroenvironnementales territorialisées).</p> <p>Le dispositif 323D1 soutient notamment la préservation de la qualité paysagère et de la diversité biologique, et la valorisation de ces espaces naturels sensibles au travers d'actions d'élaboration de plans de protection et de gestion, d'opérations de sensibilisation environnementale et d'investissements matériels non productifs.</p> <p>Ces éléments sont en effet déterminants pour la qualité de vie des résidents (équité sociale) et pour l'attractivité touristique des espaces ruraux (développement économique).</p> <p>L'objectif opérationnel est de préserver le patrimoine naturel local et de le valoriser en trouvant de nouveaux débouchés créateurs d'activités et d'emplois.</p> |
| Effets attendus sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Appropriation par la population locale des richesses naturelles du territoire, - Préservation de la qualité paysagère et de la diversité biologique des sites naturels, - Valorisation et promotion du territoire, de ses espaces naturels sensibles et des acteurs œuvrant en faveur de la préservation du patrimoine naturel, - Maintien et création d'activités et d'emplois en lien avec la conservation et la valorisation du patrimoine naturel, - Professionnalisation des acteurs du territoire, |
| Bénéficiaires visés | <ul style="list-style-type: none"> - Les associations, - Les communes et leurs groupements, - Les établissements publics de coopération intercommunale, - Les établissements publics, - Les syndicats professionnels, - Le Pays (UCCSA) |
| Territoires visés | Pour les investissements matériels, seuls pourront prétendre à l'attribution d'une aide Leader les espaces naturels classés (ZNIEFF, Natura 2000...), les « réserves naturelles régionales », les espaces naturels sensibles départementaux, ainsi que les espaces naturels et les espaces publics pour lesquels un plan de protection et de gestion aura été élaboré suite à une expertise validée préalablement, en relation avec chargé de mission « environnement » de l'UCCSA, le Conservatoire des espaces naturels de Picardie ou d'autres experts présélectionnés par le GAL. |

| | |
|--|---|
| <p>Actions dépenses éligibles</p> <p>et</p> | <p>Actions éligibles :</p> <p>Investissement matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration et mise en valeur du patrimoine naturel, - Création, requalification et extension de sentiers d'interprétation, de sentiers de découverte de la biodiversité, - Aménagements paysagers intégrant une gestion différenciée et une démarche « zéro phyto », - Aménagement intérieur et extérieur de sites d'accueil du public : points d'accueil, boutique... - Equipement d'accessibilité des sites naturels aux personnes handicapées, - Signalétique d'interprétation, mise en place de panneaux d'information, - Outils de promotion et communication, - ... <p>Investissement immatériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité ou de marché et études techniques, - Elaboration des plans ou des chartes de paysage, - Diagnostics de territoire, - Inventaires naturalistes et dispositifs de suivi écologique, - Conception et animation de circuits thématiques, - Actions de communication, d'information et de promotion (conception de guides...), - Etudes pour la création de nouveaux partenariats, la mise en réseau, l'appui technique aux porteurs de projets, - Actions de sensibilisation au patrimoine naturel, - Organisation d'évènements structurants (le caractère structurant pourra se traduire par exemple par une mobilisation intercommunale pour la réalisation de l'évènement, ou un rayonnement régional de la manifestation, ou un évènement induisant une forte attractivité...) - ... <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations d'études de marché ou de faisabilité et études techniques préalables, - Frais de personnels et frais indirect liés, - Travaux d'aménagement et de traitement des sites et de leurs abords (éclairage, cheminement adaptés aux personnes à mobilité réduite, plantations...) - Achat de matériels spécifiques pour l'entretien d'espaces naturels sensibles, - Signalétiques d'interprétation intérieures et extérieures, - Aménagements scénographiques et muséographiques intérieurs et extérieurs, - Petits équipements (mobilier, matériel informatique, etc.), - Supports de promotion et de communication (site internet, supports multimédia...), - Actions et outils de promotion et de communication, - ... <p>Pour être éligibles, les actions envisagées devront s'appuyer sur un diagnostic, qui pourra préexister ou être réalisé dans le cadre de ce dispositif (notamment avec le chargé de mission « environnement » de l'UCCSA, le Conservatoire des espaces naturels de Picardie, le CAUE de l'Aisne, etc.), de manière à justifier les modalités retenues pour la gestion de ces espaces.</p> <p>Les études ou opération d'animation seront autant que possible précédées ou suivies de la mise en œuvre concrète d'actions.</p> |
| <p>Intensité de l'aide publique</p> | <p>Taux d'intervention publique</p> <p>Si le maître d'ouvrage est public : 40 à 100 % d'aide publique</p> <p>Si le maître d'ouvrage est privé : 40 à 80 % d'aide publique</p> <p>L'aide Leader sera modulée en fonction des critères évoqués précédemment.</p> |
| <p>Indicateurs de réalisation</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidée : 30 - Volume total des investissements : 1 000 000 € |
| <p>Articulation avec les autres dispositifs</p> | <p>Les dossiers dont le montant des investissements sera supérieur à 50 000 € seront éligibles aux mesures 2.4.1 et 2.4.2 du PO compétitivité (FEDER).</p> |

| | |
|--|--|
| Titre du dispositif | ANIMATION DES MAE TERRITORIALISEES |
| Axe du PDRH | Axe 3 : qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale |
| Rattachement au dispositif du PDRH | Mesure 323D2 : animation des MAE territorialisées |
| Référence réglementaire | Articles 52.b.iii, 57.a et 57.b du Règlement CE 1698/2005 Décret relatif aux règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007/2013 |
| Objectifs opérationnels et stratégiques | <p>Le dispositif 323D2 vise la conservation et valorisation du patrimoine naturel rural. Ce dispositif soutient l'élaboration, l'accompagnement et le suivi de la mise en place de mesures agroenvironnementales à l'échelle du territoire.</p> <p>L'objectif stratégique de ce dispositif est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir les opérateurs MAET dans leurs démarches d'animation de projets agroenvironnementaux auprès des agriculteurs, - de favoriser l'émergence de nouveaux opérateurs MAE en fonction des enjeux environnementaux locaux, - de coordonner les actions d'animation engagées par les porteurs de projets MAET. <p>L'objectif opérationnel est de soutenir les porteurs de projets MAET dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préparation de projets agroenvironnementaux, - L'animation de la concertation, - La réalisation d'études et d'actions de sensibilisation, - Les actions d'information et de sensibilisation auprès des exploitants agricoles. |
| Effets attendus sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Appropriation par les exploitants et la population locale des richesses naturelles du territoire et des enjeux environnementaux (préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, du paysage, prévention des risques d'érosion), - Préservation de la qualité paysagère et de la diversité biologique des sites naturels, - Valorisation et promotion des espaces naturels sensibles et des exploitants oeuvrant en faveur de la préservation du patrimoine naturel, |
| Bénéficiaires visés | <ul style="list-style-type: none"> - Les associations, - Les communes et leurs groupements, - Les établissements publics de coopération intercommunale, - Les établissements publics, - Les syndicats professionnels, - Le Pays (UCSSA) - Les opérateurs agréés par le préfet |
| Actions dépenses éligibles et | <p>Actions éligibles : Concernant le montage de projet MAET, les opérations éligibles correspondent aux actions menées lors de la préparation du projet (rédaction du projet, construction des mesures et préparation de notices, animation de la concertation, la réalisation d'études et d'actions de sensibilisation).</p> <p>Concernant l'animation sur le terrain sont éligibles les actions d'information, de sensibilisation et de démarchage auprès des exploitants agricoles.</p> <p>Investissement matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outils bureautique, - Outils de promotion et communication, - ... <p>Investissement immatériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salaires des animateurs et frais de déplacement, - Etudes techniques, - Actions de communication, d'information et de promotion (conception de guides...), - ... |

| | |
|-------------------------------------|---|
| | <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations d'études de marché ou de faisabilité et études techniques préalables, - Frais de personnels et frais indirect liés, - Petits équipements (mobilier, matériel informatique, etc.), - Supports de promotion et de communication (site internet, supports multimédia, etc.), - Actions et outils de promotion et de communication, - ... |
| Intensité de l'aide publique | <p>Taux d'intervention publique : Le taux maximal d'aides publiques pour cette mesure est fixé à 80 %.</p> |
| Indicateurs de réalisation | <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées : 8 - volume total des investissements : 300 000 € |

| | |
|--|---|
| Titre du dispositif | PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL |
| Axe du PDRH | Axe 3 : qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale |
| Rattachement au dispositif du PDRH | Mesure 323e : préservation et mise en valeur du patrimoine culturel |
| Référence réglementaire | Articles 52.b.iii, 57.a et 57.b du Règlement CE 1698/2005 Décret relatif aux règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007/2013 |
| Objectifs opérationnels et stratégiques | <p>L'enjeu de cette mesure est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, - améliorer le cadre de vie des résidents, - développer le potentiel touristique des espaces ruraux en mettant en valeur les éléments culturels patrimoniaux, - développer l'attractivité du territoire en valorisant le patrimoine culturel. <p>Des études ou des opérations d'animation liées au thème de cette mesure sont éligibles, dans la mesure où elles ont vocation à être suivies ou précédées de la mise en œuvre concrète d'actions.</p> <p>Priorité sera donnée aux opérations s'inscrivant dans un schéma global à l'échelle du territoire et relevant d'une démarche collective (Pays d'Art et d'Histoire, Tourisme de mémoire, Paysages de Champagne, etc.).</p> |
| Effets attendus sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Appropriation par la population locale des richesses patrimoniales du territoire, - Promotion du territoire, des sites patrimoniaux et des acteurs culturels, - Maintien et création d'activités et d'emplois, - Professionnalisation des acteurs du territoire, - ... |
| Bénéficiaires visés | <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités territoriales et leurs groupements, - les établissements publics, - les associations. |
| Actions dépenses éligibles et | <p>Actions éligibles :</p> <p>Investissement matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, rénovation, réhabilitation, requalification, et extension d'activités d'équipement muséographique, - Aménagement de sites d'accueil du public : points d'accueil, boutique, - Travaux de restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti, - Equipement d'accessibilité aux personnes handicapées, - Mise en lumière, scénographie, - Aménagement intérieur, - Signalétique d'interprétation, - Outils de promotion et communication, - ... <p>Investissement immatériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité ou de marché et études techniques, - Conception et animation de circuits thématiques (maisons d'écrivains, petit patrimoine rural, paysages de Champagne, etc.), - Actions de communication, d'information et de promotion (conception de guides...), - Etudes pour la création de nouveaux partenariats, la mise en réseau, l'appui technique aux porteurs de projets, - Actions de sensibilisation au patrimoine de proximité, - Organisation d'événements culturels structurants (le caractère structurant pourra se traduire par exemple par une mobilisation intercommunale pour la réalisation de l'événement, ou un rayonnement régional de la manifestation, ou un événement induisant une forte attractivité...) - ... |

| | |
|--|---|
| | <p>Les projets d'action culturelle du type festivals sont éligibles à ce dispositif relatif au patrimoine culturel, à condition de revêtir une dimension structurante et/ou de s'appuyer sur une dimension patrimoniale importante pour l'identité des territoires.</p> <p>Ce dispositif vise également à financer les études et investissements liés à la restauration ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine culturel.</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations d'études de marché ou de faisabilité et études techniques préalables, - Frais de personnels et frais indirect liés, - Travaux d'aménagement paysager et de traitement des sites et de leurs abords (éclairage, cheminement adaptés aux personnes à mobilité réduite, plantations...) - Signalétiques d'interprétation intérieures et extérieures, - Aménagements scénographiques et muséographiques intérieurs et extérieurs, - Petits équipements (mobilier, matériel informatique, etc.), - Supports de promotion et de communication (site internet, supports multimédia, etc.), - Actions de promotion et de communication, - ... |
| <p>Intensité de l'aide publique</p> | <p>Taux d'intervention publique :</p> <p>Si le maître d'ouvrage est public : 40 à 100 % d'aide publique</p> <p>Si le maître d'ouvrage est privé : 40 à 80 % d'aide publique dans la limite d'un montant total d'aides publiques de 200 000€ sur 3 ans (de minimis)</p> |
| <p>Régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications</p> | <p>Règlement CE 1998 /2006 du 19 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité relatif aux aides de minimis.</p> |
| <p>Indicateurs de réalisation</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées : 15 - Volume total des investissements : 500 000 € |

| | |
|--|---|
| Titre du dispositif | FORMATION (hors secteurs de la production agricole et de la sylviculture) |
| Axe du PDRH | Axe 3 : qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale |
| Rattachement au dispositif PDRH | Mesure 331 : Formation et information des acteurs économiques dans les domaines couverts par l'axe 3 |
| Référence réglementaire | Articles 52.c et 58 du Règlement CE 1698/2005 Règlement (CE) n° 1974/2006, annexe II point 9 Règlement (CE) 68/2001 Décret relatif aux règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007/2013 |
| Objectifs opérationnels et stratégiques | <p>La formation joue un rôle déterminant pour maintenir et développer l'emploi et favoriser la création et le développement d'activités nouvelles.</p> <p>L'objectif stratégique de cette mesure est de développer la formation auprès des acteurs ruraux dans les divers domaines d'activités, hors secteurs de la production agricole et de la sylviculture.</p> <p>L'objectif opérationnel de cette mesure est de favoriser le maintien d'emplois existants et le développement d'emplois nouveaux, ainsi que l'insertion économique de publics spécifiques, tels les jeunes ou les femmes, en lien avec des démarches de développement durable.</p> <p>Les actions de formation (plaquette, exposition fixe ou itinérante, réunion d'information) couvrent, entre autres, les besoins en formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actifs agricoles ou forestiers dans les domaines de l'axe 3 (311) - des personnes souhaitant créer ou développer une micro-entreprise (312) - des professionnels du tourisme (313) - de toute personne impliquée dans la création ou l'offre de services de base pour l'économie et la population rurale (321) - liés à la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel (323D1) - liés à la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel (323E) <p>La formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement local du GAL, ainsi que les actions d'animation et la formation de l'équipe technique du GAL relèvent de la fiche-dispositif 431.</p> |
| Effets attendus sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Création d'activités s'inscrivant dans une démarche de développement durable (économie d'énergie, utilisation d'énergies propres et de matériaux renouvelables,...), - Evolution d'activités existantes dans une démarche de développement durable (économie d'énergie, utilisation d'énergies propres et de matériaux renouvelables,...), - Diversification vers des activités de tourisme et de loisirs par la création et l'aménagement d'hébergements, d'équipements ou infrastructures, - Développement de circuits courts de commercialisation de produits agricoles transformés ou non (points de vente directe individuels ou collectifs, etc.) - Création et développement de services en milieu rural, - Création de produits et services à destination personnes à besoins spécifiques |

| | |
|---|--|
| Bénéficiaires visés | <p>Le public éligible est tout porteur de projet collectif (collectivité territoriale, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, association, organisme professionnel, établissement consulaire...) visant l'élaboration et la mise en œuvre d'actions couvrant les besoins en formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actifs agricoles ou forestiers dans les domaines de l'axe 3 (311) - des personnes souhaitant créer ou développer une micro-entreprise (312) - des professionnels du tourisme (313) - de toute personne impliquée dans la création ou l'offre de services de base pour l'économie et la population rurale (321) - liés à la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel (323D1) - liés à la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel (323E) |
| Actions et dépenses éligibles | <p>Actions éligibles : Investissement immatériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sessions de formation, - Ingénierie pédagogique - Conception, impression et diffusion de documents pédagogiques <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le coût d'achat des sessions de formation, - les dépenses directement et exclusivement rattachées aux actions de formation (conception et impression de documents pédagogiques, rémunération des intervenants) supportées par les bénéficiaires de subvention, - les dépenses directement et exclusivement liées aux actions d'ingénieries, |
| Intensité de l'aide publique | <p>Le taux d'aide peut aller jusqu'à 100% du coût réel des actions de formation mais doit respecter le cadre relatif aux aides d'Etat applicable à l'opération concernée. Le taux d'aide pourra être modulé en fonction de la nature des actions de formation, des objectifs des formations et des publics cibles.</p> |
| Régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications | <p>Régime XT 61/07 relatif aux aides à la formation des actifs hors secteurs de la production agricole et de la sylviculture</p> |
| Indicateurs de réalisation | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acteurs économiques participant à des actions aidées : 50 - Nombre de jours de formation réalisés par participant : 2 |

| | |
|--|---|
| Titre du dispositif | STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE FORET-BOIS |
| Axe du PDRH | Axe 3 : qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale |
| Rattachement au dispositif du PDRH | Mesure 341A : Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois |
| Référence réglementaire | Articles 52.d, 59.a, 59.b, 59.c, 59.d et 59.e du Règlement CE 1698/2005 Article 36 du Règlement d'application CE 1974/2006 Décret relatif aux règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007/2013 |
| Objectifs opérationnels et stratégiques | <p>Le dispositif 341A a pour objectif de soutenir l'animation indispensable à la réussite des stratégies locales de développement de la filière forêt - bois dans le Sud de l'Aisne, valorisant la forêt dans une approche intégrée en créant des activités économiques et de services créatrices d'emplois.</p> <p>Cette animation est nécessaire à toutes les étapes de la vie de ces stratégies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - émergence, - mise en œuvre, - l'évaluation et l'actualisation. <p>L'objectif stratégique de la mesure est de financer l'animation nécessaire pour l'émergence et l'animation nécessaire à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement de la filière forêt-bois, y compris l'élaboration d'une charte forestière de territoire.</p> <p>L'objectif opérationnel est de favoriser l'élaboration de programmes d'actions comprenant principalement des investissements opérationnels.</p> <p>Cependant, la réalisation concrète des opérations découlant de ces programmes d'actions n'est pas éligible au dispositif 341A.</p> |
| Effets attendus sur le territoire | <p>Emergence d'une stratégie locale de développement de la filière forêt - bois dans le Sud de l'Aisne qu'il s'agisse de considérer le bois sous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'angle énergétique (émergence d'une filière locale bois énergie), - l'angle habitat (promotion des bâtiments à ossature bois, etc.), - l'angle environnemental (protection de l'eau et de la biodiversité), - l'angle touristique (diversification vers des activités non agricoles) - ... |
| Bénéficiaires visés | <p>Le public éligible est tout porteur de projet collectif visant l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une collectivité territoriale, - un Etablissement Public de Coopération Intercommunale - une association, - un organisme professionnel, - un établissement consulaire - un établissement public type Centre Régional de la Propriété Forestière, - le Pays |
| Actions dépenses éligibles et | <p>Actions éligibles :</p> <p>Actions d'animation indispensables à la réussite des stratégies locales de développement de la filière forêt - bois, à toutes les étapes de la vie de ces stratégies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - émergence, - mise en œuvre, - l'évaluation et l'actualisation. <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formations destinées notamment aux propriétaires, élus, professionnels de la filière et autres acteurs locaux, - animation, - conseil, - études/diagnostic pour l'élaboration de la stratégie ou la mise en œuvre des actions, - les dépenses annexes liées à l'animation pour l'élaboration et pour la mise en œuvre des stratégies locales de développement, - organisation de forum / rencontres / colloques |

| | |
|-------------------------------------|---|
| Intensité de l'aide publique | Le taux maximal d'aides publiques pour cette mesure est fixé à 100 %. La participation de Leader est plafonnée à 25 000 euros par dossier. |
| Indicateurs de réalisation | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions d'acquisition de compétences et d'actions d'animation : 5 - Nombre de participants dans les actions : 10 - Nombre de partenariats publics-privés : 3 |

| | |
|--|--|
| Titre du dispositif | STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT |
| Axe du PDRH | Axe 3 : qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale |
| Rattachement au dispositif du PDRH | Mesure 341B : Stratégies locales de développement en dehors de la filière forêt-bois |
| Référence réglementaire | Articles 52.d, 59.a, 59.b, 59.c, 59.d et 59.e du Règlement CE 1698/2005 Décret relatif aux règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007/2013 |
| Objectifs opérationnels et stratégiques | <p>Le dispositif 341B a pour objectif de soutenir l'animation indispensable à la réussite des stratégies locales de développement, en intervenant sur des projets ruraux à caractère transversal et multipartenarial.</p> <p>Cette animation est nécessaire à toutes les étapes de la vie de ces stratégies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - émergence, - mise en œuvre, - l'évaluation et l'actualisation. <p>L'objectif stratégique de la mesure est de financer l'animation nécessaire pour l'émergence et à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement, notamment en mutualisant les compétences et en favorisant les travaux construits dans la concertation entre différents acteurs du Pays du Sud de l'Aisne.</p> <p>L'objectif opérationnel est de favoriser l'élaboration de programmes d'actions comprenant principalement des investissements opérationnels (mobilisation des acteurs locaux autour du développement de filières courtes, du Plan Energie Climat Territorial, des Contrats Globaux de l'Eau, de la démarche « bâtiment durable et de l'habitat sain », d'une approche environnementale de l'urbanisme, etc.).</p> <p>Cependant, la réalisation concrète des opérations découlant de ces programmes d'actions n'est pas éligible au dispositif 341B. D'autres mesures de la stratégie Leader du Pays du Sud de l'Aisne, du FEADER (mesures guichets) ou du FEDER peuvent y contribuer.</p> |
| Effets attendus sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des acteurs publics et privés aux évolutions que connaît le territoire, - Mise en réseau des acteurs du Pays du Sud de l'Aisne en mutualisant les compétences, - Elaboration de programmes d'actions sur la base de travaux construits dans la concertation, sur des projets à caractère transversal et multipartenarial. |
| Bénéficiaires visés | <p>Le public éligible est tout porteur de projet collectif non sectoriel visant l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement pour le Pays du Sud de l'Aisne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une collectivité territoriale, - un Etablissement Public de Coopération Intercommunale - une association, - un organisme professionnel, - un établissement consulaire, - un établissement public, - le Pays (l'UCCSA), |

| | |
|-------------------------------------|--|
| Actions dépenses éligibles | <p style="text-align: center;"><u>Actions éligibles :</u></p> <p>Le dispositif peut financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des études/diagnostics portant sur le territoire du Pays du Sud de l'Aisne, pour l'élaboration de la stratégie ou la mise en œuvre des actions, - des actions d'information sur le territoire du Pays du Sud de l'Aisne, et les stratégies locales de développement, - la formation des personnes impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du Pays du Sud de l'Aisne, - la formation d'animateurs, - l'animation nécessaire à l'émergence, à la mise en œuvre ou à l'actualisation de la stratégie locale de développement du Pays du Sud de l'Aisne, par des partenariats public-privé. <p style="text-align: center;"><u>Dépenses éligibles :</u></p> <p><i>Exemples d'investissements matériels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - élaboration de documents de communication : publications, plaquettes, - petits équipements de bureautique, - ... <p><i>Exemples de dépenses immatérielles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - salaires, charges directes et indirectes (frais de déplacement), - prestation externe : intervention de cabinet extérieur, - accompagnement méthodologique, - frais de fonctionnement directement liés aux actions, - formation, - dépenses annexes liées à l'animation pour l'élaboration et pour la mise en œuvre des stratégies locales de développement, - organisation de forum / rencontres / colloques, - ... |
| Intensité de l'aide publique | <p>Le taux maximal d'aides publiques pour cette mesure est fixé à 100 %. La participation de Leader est plafonnée à 25 000 euros par dossier.</p> |
| Indicateurs de réalisation | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions d'acquisition de compétences et d'actions d'animation : 5 - Nombre de participants dans les actions : 40 - Nombre de partenariats publics-privés : 10 |

| | |
|--|--|
| Titre du dispositif | COOPERATION INTERTERRITORIALE OU TRANSNATIONALE |
| Axe du PDRH | Axe 4 : mise en œuvre de l'approche Leader |
| Rattachement au dispositif du PDRH | Mesure 421 : Projets de coopération interterritoriale ou transnationale |
| Référence réglementaire | Articles 63.b et 65 du Règlement (CE) N°1698/2005 Article 39 du Règlement d'application CE 1974/2006 Décret relatif aux règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007/2013 |
| Objectifs opérationnels et stratégiques | <p>Il existe deux types de coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la coopération « interterritoriale » entre des territoires au sein d'un même Etat membre ; - la coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers. <p>Que la coopération soit transnationale ou interterritoriale, l'enjeu de cette mesure est de permettre une ouverture et des échanges d'expérience.</p> <p>La coopération est facteur d'innovation et peut permettre de mener à bien certains projets, comme la mise en marché de produits et services nouveaux, pour lesquels il est nécessaire d'atteindre une masse critique dépassant notre propre territoire. Dans sa dimension transnationale, la coopération avec d'autres territoires est facteur de diffusion de la citoyenneté européenne.</p> <p>L'objectif stratégique de ce dispositif est de développer l'activité et de favoriser l'emploi, en préservant l'équité sociale et en valorisant l'environnement.</p> <p>L'objectif opérationnel de ce dispositif est de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions dans le cadre de coopérations interterritoriales ou transnationales.</p> <p>Il s'agit de soutenir la réalisation d'études, ainsi que des opérations d'animation, de communication et de formation indispensables à la réalisation concrète des projets de coopération ainsi que des actions communes aux différents partenaires.</p> <p>Priorité sera donnée aux opérations s'inscrivant dans un schéma global à l'échelle du territoire et relevant d'une démarche collective, ainsi qu'aux projets innovants en matière de promotion d'activités.</p> <p>Dès lors que cela est envisageable, les projets d'investissement matériel devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'inscrire dans une logique de développement durable : intégration paysagère, économie d'énergie, utilisation d'énergies propres et de matériaux renouvelables... - prendre en compte la dimension sociale : accès pour le plus grand nombre, etc. - intégrer la notion d'accessibilité aux personnes à besoins spécifiques (personnes handicapées et à mobilité réduite). <p>L'aide Leader sera modulée en fonction de l'appréciation de ces critères.</p> <p>Au moment de la sélection des GAL, certains projets de coopération ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GAL Pays de Thiérache : Démarche « Bistrots de Pays » - GAL Pays de Thiérache : Développement de filières locales d'éco-construction - GAL PNR du Gâtinais Français : Développement de filières locales d'éco-construction et de production d'éco-matériaux - GAL Cuestas (Belgique) : développement de filières locales d'agro-matériaux pour l'éco-construction. <p>Au cours du programme, d'autres projets de coopération pourront émerger et être soutenus dans le cadre du dispositif 421.</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Les opérations de coopération GAL seront sélectionnées à partir des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pertinence de l'opération envisagée par rapport aux objectifs prévus dans la fiche coopération, - implication des partenaires locaux dans l'opération envisagée, - caractère transversal et multipartenarial de l'opération envisagée, - valorisation possible sur le territoire en lien avec la mise en œuvre de la stratégie de développement local du GAL, - valorisation de l'expérience de coopération au-delà du territoire, notamment dans le cadre du réseau rural, - ... |
| Effets attendus sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Appropriation par la population locale des richesses du territoire, - Maintien et création d'activités et d'emplois, - Adaptation des acteurs publics et privés aux évolutions que connaît le territoire, - Mise en réseau des acteurs du Pays du Sud de l'Aisne, - Elaboration de programmes d'actions sur la base de travaux construits dans la concertation, sur des projets à caractère transversal et multipartenarial, - |
| Bénéficiaires visés | <p>Tout maître d'ouvrage porteur de projet en lien avec le plan de développement du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Pays (UCCSA), - les collectivités territoriales, - les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - les établissements publics (ONF...), - les organismes consulaires, - les associations, - ... |
| Actions dépenses éligibles et | <p>Actions éligibles : La coopération peut comporter l'échange d'expérience, mais vise plus largement à la mise en œuvre d'actions communes.</p> <p>Sont éligibles les dépenses liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à cette action commune ; - au fonctionnement d'éventuelles structures communes ; - au support technique et à l'animation, nécessaires dans les phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet. <p>Dans ce cadre, le dispositif 421 peut financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions d'information portant sur le dispositif, sa mise en œuvre, les actions réalisées, - des études/diagnostics pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions de coopération, - la formation des personnes impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets de coopération, - l'animation nécessaire à l'émergence, à la mise en œuvre de projets de coopération, - Actions de promotion et de communication (à titre dérogatoire par rapport aux autres fiches du GAL, les frais relatifs à la participation à des salons sont éligibles : location d'un stand, frais de déplacement et d'hébergement.), - ... <p>Dépenses éligibles : Exemples d'investissements matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaboration de documents de communication communs : publications, plaquettes, - ... <p>Exemples de dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - salaires, charges directes et indirectes (frais de déplacement), - prestation externe : intervention de cabinet extérieur, - formation, - dépenses annexes liées à l'animation pour l'élaboration et pour la mise en œuvre de projets de coopération, - organisation de forum / rencontres / colloques..., - ... |

| | |
|---|--|
| Intensité de l'aide publique | Le taux maximal d'aides publiques pour cette mesure est fixé à 100 %. L'aide Leader sera modulée en fonction des critères évoqués précédemment. |
| Régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement CE 1998/2006 du 19 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité relatif aux aides de minimis - Régimes notifiés N 662/99 et N 2/99 du 5 janvier 2000 relatifs au FRAC court et au FRAC long - Régime cadre d'aides publiques à finalité régionale n° XR 61/2007 FR |
| Indicateurs de réalisation | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets de coopération : 6 - Nombre de GAL engagés dans un projet de coopération : 8 |

| | |
|--|---|
| Titre du dispositif | FONCTIONNEMENT DU GAL DU PAYS DU SUD DE L' AISNE |
| Axe du PDRH | Axe 4 : mise en œuvre de l'approche Leader |
| Rattachement au dispositif PDRH | Mesure 431 : Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire |
| Référence réglementaire | Articles 63.c et 59 du Règlement (CE) N°1698/2005 Article 38 du Règlement d'application CE 1974/2006 Décret relatif aux règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007/2013 |
| Objectifs opérationnels et stratégiques | <p>Le dispositif 431 a pour objectif de soutenir le travail d'ingénierie et d'animation indispensable à l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales par le GAL.</p> <p>L'objectif stratégique de la mesure est de financer l'animation nécessaire pour l'émergence et à la mise en œuvre de stratégie locale de développement Leader.</p> <p>L'objectif opérationnel est de favoriser l'élaboration progressive de programmes d'actions comprenant principalement des investissements opérationnels.</p> <p>Il s'agit également de soutenir la réalisation d'études, ainsi que des opérations d'animation. Ces études ou animations seront autant que possible suivies ou précédées de la mise en œuvre concrète d'actions.</p> |
| Effets attendus sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des acteurs publics et privés aux évolutions que connaît le territoire en matière de développement économique et d'emploi, de préservation de l'environnement et d'équité sociale, - Mise en réseau des acteurs du Pays du Sud de l'Aisne en mutualisant les compétences, - Elaboration de programmes d'actions sur la base de travaux construits dans la concertation, sur des projets à caractère transversal et multipartenarial. |
| Bénéficiaires visés | Le public éligible est limité à la structure porteuse du GAL, l'Union de Communauté de Communes du Sud de l'Aisne. |
| Actions dépenses éligibles et | <p><u>Actions éligibles :</u> Le dispositif 431 est réservé aux dépenses supportées par le GAL en termes d'animation et de fonctionnement, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coûts de fonctionnement des GAL, y compris les dépenses de gestion, - les études et évaluations menées sur le territoire du GAL, - les actions d'information sur la stratégie de développement locale du GAL, - la formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement locale du GAL, - les actions d'animation et la formation de l'animateur et du gestionnaire du GAL. <p><u>Dépenses éligibles :</u></p> <p><i>Exemples d'investissements matériels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - élaboration de documents de communication : publications, plaquettes, - petits équipements de bureautique, mobilier de bureau - ... <p><i>Exemples de dépenses immatérielles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - salaires, charges directes et indirectes (frais de déplacement), - prestation externe : intervention de cabinet extérieur, - frais de fonctionnement directement liés à l'animation et à la gestion, - formation, - dépenses annexes liées à l'animation pour l'élaboration et pour la mise en œuvre de la stratégie Leader, - organisation de forum / rencontres / colloques - ... |

| | |
|-------------------------------------|---|
| Intensité de l'aide publique | <p>Le taux maximal d'aides publiques pour cette mesure est fixé à 100 %.</p> <p>Les coûts de fonctionnement du GAL ne pourront dépasser 20% du montant total de la dépense publique prévue dans la stratégie locale de développement.</p> |
| Indicateurs de réalisation | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions soutenues : 7 |